

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2021

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI, Franck GIRBEAU

Conseillers Municipaux Absents représentés : François BESSIERE a donné procuration à Alain CARALP ; Marion MONTESINOS a donné procuration à Aurélie GRAND

Secrétaire de Séance : Aurélie GRAND

*** Approbation des procès-verbaux de la séance du 12 avril 2021**

Adopté à l'unanimité.

*** Compte rendu des décisions du Maire**

19 avril 2021 : A compter du 19 avril 2021, la case n°18 de cet équipement est accordée à M. et Mme ZAMITH Pierre et Germaine domiciliés 3 rue des Douches à 34440 COLOMBIERS pour un montant de 1 000 €

03 mai 2021 : A compter du 03 mai 2021, la concession n°82 Carré 4 est accordée à Monsieur Christophe PLANES domiciliés 22, rue du Vent d'Autan à 34440 COLOMBIERS et Monsieur Nicolas PLANES domiciliés 10, rue des Arbousiers à 34440 COLOMBIERS pour un montant de 1 000 €

08 juin 2021 : A compter du 8 juin 2021, la case n°19 de cet équipement est accordée à M. et Mme LEONARD André domiciliés 1 rue des vieux foudres à 34440 COLOMBIERS pour un montant de 1 000 €

11 juin 2021 : Attribution des marchés pour la construction d'un Centre Municipal de Santé :

Lot	Intitulé du Lot	Entreprise retenue	Montant HT
1	VRD	BRAULT TRAVAUX PUBLICS –	43 089.50 €
2	SANS OBJET		
3	OSSATURE BOIS CHARPENTE	CELESTINS CHARPENTES –	126 537.00 €
4	ETANCHEITE	S.E.T. – Maraussan	9 331.56 €
5	MENUISERIES EXTERIEURES	ALU PERPIGNAN – Perpignan	26 316.00 €
6A	VETAGE ENDUIT FACADES	CELESTINS CHARPENTES –	50 160.00 €
7	SANS OBJET		
8	CLOISONS DOUBLAGES FAUX	SARL LJ PLATRERIE –	24 510.00 €
9	MENUISERIES INTERIEURES	SARL David SANTACREU –	16 617.70 €
10	PEINTURE	SARL PAYA – Narbonne	9 315.27 €
11	REVETEMENT SOLS SOUPLES	SARL CHUECOS – Lespignan	16 917.66 €
12A	ELECTRICITE CF/cf/SSI	SAS ELECTRICITE SERVICE –	30 388.63 €
12B	PHOTOVOLTAIQUE	ENGIE INEO MPLR – Béziers	13 747.42 €
13A	CVC	SARL RECSACLIM – Nissan lez	37 000 €
13B	Plomberie Chauffage	SARL RECSACLIM – Nissan lez	20 716.01 €
	Montant total HT		424 646.69 € HT
			Soit 509 576.03 € TTC

16 juin 2021 : A compter du 16 juin 2021, la concession n° 81 Carré 4 est accordée à Monsieur et Madame BONGE-SCHAPER Jurgen domiciliés , 1166 chemin de la Gaillague à 34440 COLOMBIERS pour un montant de 1 000 €

I – ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Convention de partenariat – Festivités du 14 juillet**
Avec l'école de rugby et la fanny colombiéraine pour un montant respectif de 1 500 € et 300 €
Adopté à l'unanimité
- 2. Convention de partenariat – 17^{ème} Musicale**
Participation financière des sponsors unique de 1 000 € pour 16 personnes maximum.
Adopté à l'unanimité
- 3. Renouvellement du Projet Educatif Territorial 2021-2024**
Objectifs pour 310 enfants dont 30 collégiens :
 - Développement de la citoyenneté : vivre ensemble
 - Développer la créativité et l'imaginaire
 - Favoriser l'autonomie et la responsabilité de l'enfant
 - Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, le rendre acteur
 - Découvertes d'activités sportives, ludiques et culturelles**Adopté à l'unanimité**
- 4. Avenant n° 1 portant prolongation de la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec VNF**
Prolongation jusqu'au 31 décembre 2023
Adopté à l'unanimité
- 5. Convention avec le RLI dans le cadre de la mission de référent unique**
0.40 € par habitant – 55 € par dossier RSA traité
Référente : Bernadette GOUZILLE
Adopté à l'unanimité

II – QUESTIONS FINANCIERES

- 6. Demande de participation financière en classe ULIS d'un colombiérain scolarisé à l'Ecole Privée Notre Dame à Béziers**
Participation accordée **à l'unanimité** d'un montant de 200 €
- 7. Instauration d'une tarification sociale pour la cantine scolaire pour une durée de 3 ans et modification du règlement intérieur**
Tarif social pour les quotients familiaux de 0 à 500 pour une durée exclusive de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2021
Les autres quotients familiaux restent inchangés : 501 à 800 / 801 à 1 300 / au-delà de 1 301 €
Le règlement intérieur sera modifié en conséquence
Adopté à l'unanimité
- 8. Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**
Limitation fixée à 40 %
Adopté à l'unanimité
- 9. Avenant n° 1 à la garantie d'emprunts avec la Société Un toit pour tous dans le cadre d'un réaménagement de la dette**
Adopté à l'unanimité

10. Demande de subvention du BTP CFA de l'Aude

Subvention accordée d'un montant de 100 €

Adopté à l'unanimité

11. Mise en place de la gratuité des inscriptions à la nouvelle médiathèque

Adopté à l'unanimité à compter du 1^{er} juillet 2021, date d'ouverture du nouvel équipement

12. Fixation des charges relatives aux locaux du Centre Commercial du Chai

Suite à la mise en place d'un Elevateur pour Personnes à Mobilité Réduite, fixation des charges comprenant le montant de la maintenance et le coût de l'abonnement téléphonique divisé par le nombre de locaux, soit pour l'année 2021 : 201.25 € HT annuel

Adopté à l'unanimité

13. Revalorisation des tarifs maximaux de la Taxe Locale de la Publicité Extérieure

Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022

S'agissant des enseignes :

- Exonération des établissements dont la superficie cumulée des enseignes est < ou égale à 7m²
- 16,20 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12 m²
- 32,40 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 50m²
- 64,80 €/m² lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50m².

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- 16,20 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est < 50 m² ;
- 32,40 €/m² pour les supports non numériques dont la surface est > 50 m² ;
- 48,60 €/m² pour les supports numériques dont la surface est < 50m² ;
- 97,20 €/m² pour les supports numériques dont la surface est > 50 m².

Adopté à l'unanimité.

III – INTERCOMMUNALITE

14. Approbation du contrat bourg centre avec la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire, la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux.

Ce contrat organise la mise en œuvre du partenariat entre la Région Occitanie, la commune et la Communauté de Communes La Domitienne en y associant le conseil départemental et les services de l'Etat

Ce contrat se décompose selon les axes suivants :

AXE 1 : VALORISER LA QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC PAR DES AMENAGEMENTS ET UNE RENOVATION DE QUALITE

Action 1.1 : Amélioration du cadre de vie avec l'aménagement des espaces publics

- Aménagement de la place de la Noria

Action 1.2 : conforter les lieux de vie de proximité par la création d'un axe structurant du centre bourg

- Réaménagement de la rue des écoles
- Requalification de l'espace rencontre médiathèque/école

Action 1.3 : valoriser le patrimoine naturel

- Aménagement d'un parc public aux abords de la mairie
- Aménagement d'un espace public au lieu-dit « Bosc des Ouns »

AXE 2 : DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE ET COMMERCIALE

Action 2.1 : accompagner le développement touristique

- Création d'une aire de camping-car

Action 2.2 : modernisation du port de plaisance et des bâtiments attenants

- Restructuration des bâtiments du port et de la zone technique

AXE 3 : ACCESSIBILITE ET MOBILITE

Action 3.1 : renforcer l'accessibilité du cœur de ville

- Création d'une passerelle piétonne sur le Canal du Midi pour rejoindre les axes touristiques
- Aménagement autour de la salle du temps libre
- Prolongement de la voie verte reliant St Chinian jusqu'aux zones d'activités Viargues Cantegals

Action 3.2 : optimiser le stationnement

- Création d'un parking à proximité des espaces médicaux

Adopté à l'unanimité

15. Avis sur le programme des équipements publics du dossier de réalisation de la ZAC du PRAE Pierre Paul Riquet

Cette ZAC permettra d'accueillir des bâtiments d'activités à dominantes industrielles, artisanales, logistiques, tertiaires et de services en lien avec la vie du PRAE et les besoins du territoire. Les équipements publics de la ZAC Pierre-Paul RIQUET sont des équipements d'infrastructures, dont :

- espaces paysagers,
- voirie,
- réseaux secs et humides y compris les bassins de rétention des eaux pluviales, réseaux divers nécessaires à la desserte de la ZAC
- et appareil de voie en vue d'une Installation Terminale Embranchée sur la voie ferrée pour le macro lot n°2.

Avis favorable à l'unanimité

16. Convention pour le fonctionnement du réseau intercommunal des médiathèques et de la ludothèque

Cette convention a pour objet de :

- Définir les principes de coopération du réseau des médiathèques, ses modalités d'organisation et les moyens dont il dispose pour y répondre,
- Signifier les engagements de chacun pour le bon fonctionnement du réseau,
- Définir de manière formelle le fonctionnement du réseau, étant entendu qu'une telle normalisation est nécessaire à la garantie d'un service de qualité pour tous les administrés.

Adopté à l'unanimité

17. Convention de partenariat avec la Communauté de Communes La Domitienne pour la mise à disposition des locaux de la ludothèque

Cette convention a pour objet de :

- Désigner les locaux et les conditions de mise à disposition
- Définir les charges afférentes à cette mise à disposition
- Définir la durée : jusqu'au 31 décembre 2026

Adopté à l'unanimité

IV - NFORMATIONS DIVERSES

18. Compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 02 février 2021

19. Tirage au sort du jury d'assises pour l'année 2022

- Eric BLAYAC
- Esther MARTCHILI
- Sabine MARTINEZ
- Elise CROQUETTE épouse EL FATOUHI
- Quentin VILLAESPESA
- Muriel DUPUY

Affiché et Publié
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
Fait à Colombiers, le 02 Juillet 2021
Monsieur le Maire
Alain CARALP

